



Fédération Française des Sports de Glace
35, rue Félicien David
75016 – PARIS

Commission Sportive Nationale de Curling

REGLEMENT SPORTIF

REGLES DE COMPETITION

Article 1

COMPETITION

A. La Commission Sportive Nationale de Curling (CSNC) peut organiser chaque année sous sa responsabilité avec l'accord de la Fédération Française des Sports de Glace, les compétitions fédérales suivantes:

- Une Coupe de France hommes
- Une Coupe de France Dames
- Une Coupe de France Juniors Garçons
- Une Coupe de France Juniors Filles
- Un Championnat de France hommes
- Un Championnat de France Dames
- Un Championnat de France Juniors Garçons
- Un Championnat de France Juniors Filles
- Un Championnat de France doubles mixtes
- Un Championnat de France en fauteuil roulant
- Un Championnat de France Open-Air

Toutes autres compétitions d'intérêt national.

B. Les Championnats régionaux sont sous la responsabilité des organes régionaux en accord avec les règlements nationaux.

C. La Commission Sportive Nationale de Curling et l'organisateur local sont responsables chacun en ce qui le concerne de l'organisation et du bon déroulement de ces compétitions conformément aux règles en vigueur et au cahier des charges.

D. Tout Curlleur français ou étranger, résidant en France et non licencié dans une autre fédération, voulant participer à une compétition organisée par les instances nationales, régionales ou départementales doit être titulaire d'une licence « COMPETITION » de la saison en cours délivrée par la FFSG.

Article 2

REGLES DE JEU

A. Toutes les compétitions se dérouleront selon les règles de jeu de la World Curling Fédération (WCF) et en conformité avec les règlements et statuts de la FFSG, en vigueur au jour de la compétition.

B. Les règles de jeu et leurs amendements seront remis à tous les clubs pour diffusion auprès de leurs membres.

C. Les équipes devront dans la mesure du possible disposer de la tenue du club qu'elles représentent. Les tenues réservées aux équipes nationales ne doivent pas être portées lors des compétitions nationales.

Article 3

DATES. LIEUX, CANDIDATURES POUR LES COMPETITIONS

Les dates et lieux des compétitions nationales sont fixés par l'assemblée générale des clubs ou faute de candidatures par la Commission Sportive Nationale de Curling.

Les candidatures pour l'organisation des compétitions nationales sont à adresser à la CSNC avant la date fixée dans l'appel de candidature.

Les compétitions nationales ne pourront avoir lieu dans la même ligue deux années consécutives, sauf en l'absence de candidature des clubs des autres ligues régionales.

Article 4

PRIX ET LOCATION DE LA GLACE

La CSNC décidera, en accord avec les propriétaires ou gérants des patinoires ou des halles de curling, de la somme attribuée pour la location de la glace dans le cadre d'une convention à établir et en fonction de ses ressources.

Article 5
INSCRIPTIONS

La CSNC transmettra les fiches d'inscription aux clubs qui les diffuseront auprès de leurs membres. Les règlements concernant les inscriptions seront notés sur ces dernières.

Les inscriptions se feront par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les inscriptions seront ouvertes à tous les membres licenciés (licence compétition) à un club affilié à la FFSG, à jour de ses cotisations.

Le nom du capitaine de l'équipe devra être porté sur les fiches d'inscription,

Le prix de l'inscription sera fixé par l'assemblée Générale.

La composition de l'équipe définitive sera celle portée sur la première fiche de jeu, cinq participants maximum par équipe.

Une équipe devra comporter au moins deux joueurs du club sous le nom duquel elle est inscrite, auxquels pourront s'adjoindre 2 ou 3 joueurs de 2 autres clubs au maximum, avec l'accord écrit des présidents des clubs concernés (Club accueillant et clubs prêteurs).

1. Lors des compétitions nationales, les joueurs étrangers seront autorisés en accord avec les règles de la WCF
- « **Éligibilité:** basée sur des curleurs qui sont qualifiés au niveau national pour représenter leur pays soit par naissance, filiation à des parents nés dans ce pays, ou par résidence permanente dans ce pays pour une période consécutive d'au moins deux années avant le 1er avril de l'année des championnats du Monde. Une personne peut jouer pour le pays de son époux si elle réside dans ce pays. A noter que cette éligibilité et qualification ne s'appliquent pas à la participation aux Jeux Olympiques d'Hiver, qui sont régis par les règles du Comité International Olympique. »

Article 6
DEVOIRS DES ORGANISATEURS

L'organisateur chargé du déroulement, conformément au règlement, au cahier des charges et au programme de la compétition qui lui a été attribuée suivant les directives de la CSNC, désigne un responsable de jeu.

Les plans de jeu et les modes de classement sont élaborés par la CSNC qui les fait parvenir aux clubs avec la convocation.

Tous les clubs affiliés auront le droit à être présents lors du tirage au sort du tableau des jeux, en désignant un représentant lors du dit tirage au sort.

La direction des jeux se compose de:

- Le responsable des jeux
- Un membre de la CSNC. désigné par cette dernière.
- Un chef arbitre.

Le chef arbitre est chargé de:

- Vérifier la préparation des pistes, leur bon tracé, la qualité de la glace, etc.
- Veiller au bon déroulement de la compétition.
- Contrôler les licences et établir la liste des participants.
- Désigner par tirage au sort deux participants à la compétition pour le contrôle des licences de tous les participants.
- Etablir les listes de résultats.
- Modifier le plan de jeu, si nécessaire.
- Faire respecter toutes les règles de la compétition.
- Arbitrer tous litiges lors de celle-ci, suivant les règlements en vigueur.
- Il pourra se faire assister d'un ou plusieurs arbitres adjoints.

La direction de jeu ne pourra pas modifier les règles de compétition à l'exception de cas de force majeure, après réunion des représentants des équipes participantes ainsi que des membres présents de la CSNC.

Article 7
CONTROLE DES LICENCES

La direction des jeux assistée de 2 joueurs tirés au sort parmi les participants contrôlera les licences durant la compétition et verra si les dispositions réglementaires sont respectées. Un représentant par club pourra assister à ce contrôle

Lors des tournois disputés en France par tout organisme affilié ou dépendant de la FFSG, la licence des joueurs français pourra être contrôlée par une personne désignée par la FFSG.

Article 8

LISTE DES PARTICIPANTS

La liste des participants par équipe sera établie, en tenant compte des renseignements portés sur la première fiche de jeux et sur la licence. Seront indiqués les noms, prénoms, identification du capitaine, et membre du club désigné pour un contrôle de licence (facultatif).

Article 9

ORDRE DE JEU

Lors des tours de qualification, les parties et les finales se joueront 10 ends . Si après le dernier end, la partie est nulle, on aura recours à des ends supplémentaires jusqu'à la victoire d'une des deux équipes.

Lors des compétitions nationales, les pierres seront attribuées à l'avance. L'équipe la première nommée jouera avec les pierres dont les poignées seront de couleur foncée.

Les équipes d'un même club devront se rencontrer lors des premières parties.

Article 10

RENONCIATION ET SUSPENSION PREMATUREE D'UNE PARTIE

Elle sera autorisée lors des Compétitions Nationales et lorsque le système de jeu sera par poule (Round Robin). L'arrêt sera possible après le 6ème end dans les tours de qualification et après le 8ème end en finale.

Article 11

FORFAIT

Si une équipe renonce à participer à une compétition après l'expiration du délai d'inscription, il y a forfait. La renonciation est irrévocable et le droit de glace reste acquis à la CSNC.

Si une équipe ne présente pas 4 joueurs pour le premier match de la compétition, elle est forfait pour l'intégralité de ladite compétition.

Si une équipe abandonne la compétition en cours, il y a forfait et l'équipe sera éliminée de la compétition. Les résultats des matchs précédents de cette équipe ne seront pas pris en compte.

Si une équipe ne se présente pas à l'heure convenue pour le début d'un match, la procédure suivante s'applique :
1 à 15 minutes de retard : 1 point pour l'équipe adverse et perte de la dernière pierre pour l'équipe fautive. Le premier end est considéré comme joué.

15 à 30 minutes de retard : 1 point pour l'équipe adverse et perte de la dernière pierre pour l'équipe fautive. Le deuxième end est considéré comme joué.

+ de 30 minutes de retard : L'équipe non fautive est déclarée vainqueur par forfait, le score affiché de 2 à 0.

L'équipe pourra participer aux parties suivantes.

Tout forfait non motivé par un cas de force majeure sera sanctionné de 300 € de pénalité. Lorsqu'une amende est prononcée, c'est le club duquel l'équipe s'est inscrite qui en répond.

Article 12

SYSTEME DE JEU PAR POULES (Round robin)

- Selon le nombre de formations engagées.

Si 2 équipes sont engagées, finale au meilleur des 3 matchs

Si 3 ou 4 équipes sont engagées, double round robin + finale

Si 5 à 7 équipes sont engagées, simple round robin + finale

Si 8 équipes ou plus sont engagées, compétition par poules :

Si 2 poules (A et B) demi-finales entre 1 A et 2 B et 1 B et 2 A – Les vainqueurs en finale

Si 3 poules (A, B et C) les 3 premiers qualifiés. Le meilleur au tir à la cible directement en finale, les deux autres vainqueurs se rencontrent. Le vainqueur de cette partie jouera la finale, le perdant est classé 3^{ème}.

- (a) Une équipe à égalité pour une place en phase finale ne peut être éliminée d'une autre manière qu'en perdant une partie supplémentaire.
- (b) Les critères suivants (dans l'ordre) seront utilisés pour classer les équipes à la fin du premier tour (round robin) :
 - (i) Les équipes seront classées en fonction du décompte de leurs victoires/défaites.
 - (ii) Si deux équipes sont à égalité, celle qui a remporté leur rencontre en premier tour (round robin) sera classée devant ;
 - (iii) Lorsque trois équipes ou plus sont à égalité et que le décompte victoires/défaites entre les équipes à égalité permet un classement pour certaines mais pas toutes, les équipes dont le

classement n'a pu être déterminé utiliseront le décompte particulier entre elles pour déterminer le classement;

- (iv) Pour les équipes dont le classement n'a pu être déterminé ni par (i) ou (ii) ou (iii), le classement est déterminé par le tir à la cible. Le tir à la cible se déroule à un moment décidé par le chef arbitre. Chacun des quatre joueurs de l'équipe lance une pierre, le balayage étant autorisé. Les équipes ne comportant que trois joueurs lancent trois pierres (une chacun) et la distance moyenne est relevée pour la quatrième pierre. Toutes les pierres s'arrêtant dans la maison sont mesurées par rapport au centre (tee) et la distance cumulée est notée et conservée confidentielle jusqu'à ce que l'information devienne nécessaire. Les pierres qui ne s'arrêtent pas dans la maison sont notées 185.42 cm.. Les pierres qui s'arrêtent si près du centre (tee) qu'elles ne peuvent être mesurées sont notées "Zéro". L'équipe avec la distance cumulée la plus faible est classée au plus haut rang.

Article 13

DUREE DES PARTIES

Pour les compétitions régies par la CSNC (sauf double mixte et curling en fauteuil roulant), la durée d'une partie est limitée à 2h30 pour 10 ends. Chaque joueur doit se tenir prêt à lancer sa pierre et il ne doit pas perdre de temps pour jouer. Si l'arbitre juge qu'un end est trop long sans raison, il doit avertir le capitaine de l'équipe fautive que si la prochaine pierre n'est pas lancée dans les 30 secondes qui suivent son signal, il ordonnera que la pierre soit retirée immédiatement du jeu.

Article 14

COUPE DE FRANCE

La Coupe de France est organisée pour les catégories suivantes:

- Coupe de France Messieurs
- Coupe de France Dames
- Coupe de France Juniors Garçons
- Coupe de France Juniors Filles

La Coupe de France est la première phase du Championnat de France. Elle qualifie les équipes de chaque catégorie pour le Championnat de France de la saison sportive suivante. Sont qualifiées :

- Les 8 premières équipes Seniors Messieurs*
- Les 8 premières équipes Seniors Dames*
- Les 8 premières équipes Juniors Garçons*
- Les 8 premières équipes Juniors Filles*

* voir la réduction du nombre d'équipes suivant l'article 13 du présent règlement.

Dans chaque catégorie l'âge des participants doit être:

- Seniors: avoir 16 ans révolus au 30/06 de l'année précédent la compétition.
- Juniors: doit être en possession d'une licence CADET surclassé junior ou d'une licence junior, le jour de la compétition mais ne devront pas avoir 21 ans révolus le 30/06 de l'année de la compétition.

Double surclassement : Comme cela se pratique déjà au niveau national dans certaines disciplines des Sports de Glace notamment en patinage de vitesse Short Track, en Danse sur Glace, en Patinage Artistique, ainsi qu'à l'étranger par certaines fédérations nationales de Curling, le principe du double surclassement est validé sans limitation de catégorie, pour les féminines comme pour les messieurs.

Aucune incidence médicale n'a par ailleurs été portée à la connaissance du médecin fédéral par la Fédération Internationale de Curling (cf. WCF).

Du point de vue médical, après discussion avec les services du Ministère chargé des Sports, il n'apparaît pas nécessaire ni utile d'instaurer une aptitude médicale spécifique pour jouer avec un double surclassement au-delà des règles fédérales d'ores et déjà identifiées pour les disciplines susmentionnées et qui sont, dès lors, applicables à la discipline du Curling.

Aucun joueur ne pourra participer dans deux catégories différentes (Juniors et Seniors).

La Coupe de France dans chaque catégorie se jouera selon le système par poules (article 12 du présent règlement).

Le vainqueur de chaque catégorie sera récompensé par le titre de vainqueur de la Coupe de France de la saison sportive.

Article 15

CHAMPIONNAT DE FRANCE **SENIORS HOMMES ET DAMES** **JUNIORS GARCONS ET FILLES**

Les équipes disputent 4 phases qualificatives lors de la saison entre octobre et mai. La première phase étant la Coupe de France.

- PHASE UNE: Les 8 premières équipes à la Coupe de France de leur catégorie, sont qualifiées pour la phase 2. Si lors de la Coupe de France le nombre d'équipes participantes était inférieur à huit dans chaque catégorie, le nombre d'équipes qualifiées serait de cinq. Alors la deuxième phase serait annulée passant ainsi directement à la phase trois.
- PHASE DEUX: Les 8 meilleures équipes se rencontrent. Les 5 meilleures équipes de cette deuxième phase + une équipe de St Pierre & Miquelon sont qualifiées pour disputer la phase trois, dénommée « demi-finales du Championnat de France ». Si le club de St Pierre & Miquelon ne pouvait participer à la troisième phase, c'est l'équipe arrivée sixième lors de la phase deux qui est qualifiée.
- PHASE TROIS: Les 5 meilleures équipes de la deuxième phase + la formation de St Pierre & Miquelon disputent celle-ci. Les deux premières sont qualifiées pour la phase quatre, dénommée « finale du Championnat de France » qui se déroulera au plus tard en février ou début mars selon les disponibilités de glace.
- PHASE QUATRE: Le vainqueur de la finale remporte le titre de Champion de France.

La phase deux se jouera en simple Round-Robin.

La phase trois se jouera en simple Round-Robin – Le 1^{er} rencontre le 2^{ème} : Le vainqueur est qualifié pour la finale. Le 3^{ème} rencontre le 4^{ème}. Le perdant est classé 4^{ème}. Le gagnant rencontre le perdant du match entre 1^{er} et 2^{ème}. Le vainqueur de ce match est qualifié pour la finale. (Système page utilisé par l'ECF et la WCF pour leurs compétitions)

En cas de défection d'une ou plusieurs équipes qualifiées au terme de l'une des phases du championnat de France, elles seront remplacées par les équipes les suivant au classement, dans l'ordre, jusqu'à obtention du nombre d'équipes prévues pour la phase en question, jusqu'à épuisement des participants potentiels.

La participation de Saint-Pierre et Miquelon pour la phase trois concerne toutes les catégories. Si la phase trois ne devait pas se dérouler dans l'une ou l'autre des catégories, Saint-Pierre et Miquelon accéderait alors directement à la phase quatre de cette catégorie.

Seul un changement sera admis par équipes entre les différentes phases.

Article 16

CHAMPIONNAT DE FRANCE DOUBLES MIXTES

Le championnat de France doubles mixtes est organisé pour la catégorie seniors. Les juniors surclassés pourront y participer. Les règles du jeu, édictées par la Fédération Mondiale (WCF) sont les suivantes :

Une équipe de double mixte est composée de deux joueurs, un homme et une femme.

REGLES :

1. Les points sont marqués de la même manière qu'au curling traditionnel.
2. Chaque partie se joue en huit manches (ends). S'il y a égalité à la fin des manches (ends) prévues, la partie continue en extra-ends, jusqu'à détermination du vainqueur.
3. 48 minutes de jeu seront allouées à chaque équipe pour 8 manches (ends). Si des manches supplémentaires (extra-end) sont nécessaires, les pendules seront remises à zéro et 6 minutes seront allouées à chaque équipe par manche supplémentaire (extra-end).
4. Chaque équipe lancera cinq pierres par manche (end). Le joueur ou la joueuse délivrant la première pierre de son équipe devra également jouer la dernière pierre de son équipe.
L'autre membre de l'équipe jouera les seconde, troisième et quatrième pierres de cette manche (end). Le joueur délivrant la première pierre peut changer d'une manche (end) à l'autre.
5. Aucune pierre, y compris celles dans la maison, ne peut être sortie du jeu avant le lancer de la quatrième pierre d'une manche (end). En cas d'infraction, la pierre lancée sera retirée du jeu et toutes pierres déplacées seront replacées à leur position d'origine par l'équipe non fautive.
6. Avant le début de chaque manche (end), une équipe indiquera à l'arbitre de placer sa pierre stationnaire (1) et la pierre stationnaire de son opposant (1), dans l'une des positions A ou B :

A – Une pierre tangente à la ligne médiane, à mi-chemin entre la ligne des cochons (hog line) et l'entrée de la maison ;
ou

B – Une pierre sur la partie arrière du dolly, tangente à la ligne médiane et touchant la ligne de centre (tee line).

7. L'équipe qui décidera du placement des pierres stationnaires sera :

(a) Sauf en cas de prédétermination, il sera procédé à un pile ou face (toss) entre les deux équipes pour déterminer qui aura la décision au premier end.

(b) Après la première manche (end), l'équipe ayant perdu la manche (end) décidera du placement.

(c) En cas de manche (end) nulle, l'équipe n'ayant pas bénéficié de la dernière pierre de cette manche (end) aura la décision du placement pour la manche (end) suivante.

8. L'équipe dont la pierre stationnaire est placée devant la maison jouera la première pierre de cette manche (end), et l'équipe dont la pierre stationnaire est placée dans la maison jouera la deuxième pierre de cette manche (end).

9. Avant le début de chaque partie en compétitions régies par la WCF, chaque équipe bénéficiera de 5 minutes d'échauffement sur la piste sur laquelle elles joueront.

L'équipe ayant la dernière pierre de la première manche (end) s'entraînera en premier.

Système de jeu par poules, selon le nombre d'équipes engagées (cf article 12)

Article 17

CHAMPIONNAT DE FRANCE EN FAUTEUIL ROULANT

Pour être éligible pour jouer aux championnats de France en fauteuil roulant, un joueur doit avoir des troubles significatifs de fonctionnement des membres inférieurs (par exemple colonne vertébrale endommagée, paralysie moteur cérébrale, sclérose en plaques, double amputation des jambes etc.), rendant obligatoire l'utilisation d'un fauteuil roulant pour sa mobilité quotidienne – Plus spécifiquement toute personne non ambulante ou ne pouvant marcher que sur de courtes distances. La détermination de l'invalidité minimum et la classification appropriée sont du ressort des classificateurs internationaux du sport reconnus.

- (a) Les pierres sont lancées d'un fauteuil stationnaire qui est positionné de telle manière que les pierres soient lancées de la ligne médiane. Pendant le lancer les roues du fauteuil doivent être en contact direct avec la glace.
- (b) Le lancer de la pierre est effectué de manière conventionnelle, avec le bras et la main, ou en utilisant une canne de lancer réglementaire. Les pierres doivent être clairement lâchées de la main ou de la canne avant qu'elles n'atteignent la ligne des cochons (hog line) coté lancer. Les pieds du joueur lançant la pierre ne doivent pas toucher la surface de la glace pendant le lancer.
- (c) Une pierre est en jeu lorsqu'elle atteint la ligne des cochons (hog line) coté lancer. Une pierre qui n'a pas atteint la ligne des cochons (hog line) coté lancer peut être rendue au joueur et relancée.
- (d) Le balayage n'est pas autorisé.
- (e) Lors des compétitions WCF en fauteuil roulant, chaque équipe doit être composée de joueurs des deux sexes.
- (f) Lors de compétitions prévues en 6 manches (ends), un minimum de 4 manches (ends) doit être joué lors du premier tour (round robin) et des barrages (tie breaks), et 6 manches lors des tours finaux.
- (g) Les joueurs participant au tir à la cible doivent être des deux sexes.

Article 18

EQUIPES DE FRANCE

La commission sportive nationale proposera à la direction technique nationale, pour proposition au bureau exécutif, à l'issue des finales des championnats de France de chaque catégorie, les noms des équipes championnes de France pour qu'elles représentent la France dans toutes les compétitions internationales (sauf les jeux olympiques) de la saison suivant l'obtention de leur titre, charge au bureau exécutif et à son président d'entériner définitivement ce choix. La Direction Technique Nationale demeure en tout état de cause seule responsable des sélections.

